

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 115**présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 7 BIS**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sur proposition »,

les mots :

« après avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'appartient pas à une AAI de prendre l'initiative pour l'exercice du pouvoir réglementaire, et notamment pour les décrets en conseil d'Etat. Le CRE doit être consultée, mais n'a pas à détenir le pouvoir de proposition.